

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCER - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCER - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 009-2390/17/CM

■ Approbation d'une convention d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la commune de Port-de-Bouc avec la Ville de Port-de-Bouc, l'Etat, l'ANAH, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône

MET 17/4042/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La ville de Port-de-Bouc, en collaboration étroite avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et son Conseil de Territoire du Pays de Martigues ainsi que les bailleurs sociaux, contribue à un ensemble de projets sur le territoire de la commune de Port-de-Bouc. Ces projets dont le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le projet innovant Se@nergie et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) concourent à l'objectif d'équilibre social et territorial défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

A la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), et le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), la ville de Port-de-Bouc est porteuse du dossier auprès du CGI et de l'ANRU.

Les premières études de mobilisation des ressources naturelles et l'analyse de consommation énergétique sur ce territoire ont permis l'élaboration d'un projet dénommé Se@nergie. Ce projet mobilise la thalassothermie et la production photoélectrique, mutualisées pour stabiliser les coûts de l'énergie. Ces coûts seront d'autant plus faibles et la production de CO2 réduite que les bâtiments auront bénéficié d'une réhabilitation énergétique, que ce soit sur le parc de logement social dans le cadre du NPNRU, le parc de logement privé grâce à l'OPAH ou les équipements publics.

L'OPAH développement durable de Port-de-Bouc, d'une durée de 5 ans, qui concerne les quartiers de la presqu'île les Berges du Canal, Tassy ainsi que les copropriétés Milan Sud, doit pouvoir s'intégrer dans ces projets structurants et donc développer un plan d'actions compatibles et complémentaires avec ceux-ci.

L'OPAH répond à trois enjeux :

- augmenter le reste à vivre des résidents par la diminution des charges énergétiques,
- améliorer l'attractivité des quartiers,
- résoudre les situations juridiques complexes.

Les objectifs opérationnels de l'OPAH sont évalués à 230 logements minimum répartis comme suit :

- 100 logements occupés par leurs propriétaires,
- 50 logements appartenant à des bailleurs privés,
- 80 logements en copropriété dans le cadre du dispositif habiter mieux – copropriété.

Le plan de financement prévisionnel pour les 5 ans est le suivant :

- Maître d'ouvrage : 1 101 513 euros
- ANAH : 2 498 455 euros
- Financement de l'Etat au titre du programme habiter mieux : 318 281 euros
- Département : 258 000 euros
- Région : 307 400 euros

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte la compétence habitat et dans ce cadre est maître d'ouvrage pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, notamment son article 122
- La délibération n° DEVT 008-1843/17/CM du 30 mars 2017 engageant la délégation de compétence en matière de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat
- Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain du Pays de Martigues signé le 25 novembre 2016.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 29 juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat et bénéficie des aides à la pierre ;
- Qu'il est nécessaire d'intervenir dans le cadre d'un accord partenarial pour aider au redressement des copropriétés dégradées ;
- Que la ville de Port-de-Bouc est éligible au NPNRU et au PIA développement durable ;
- Qu'une étude pré-opérationnelle préconise l'engagement d'une OPAH ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise en place d'une OPAH sur les quartiers de la presqu'île les Berges du Canal, Tassy ainsi que la copropriété Milan Sud sur la commune de Port-de-Bouc, en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitat, dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage qui est déléguée temporairement à la ville de Port-de-Bouc jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée d'OPAH, établissant les objectifs et les conditions du partenariat financier avec l'État, l'ANAH, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la ville de Port-de-Bouc.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

Article 3 :

Est pris acte du plan de financement sur 5 ans ci-annexé, qui sera confirmé annuellement par délibération du Conseil de la Métropole, conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Article 4 :

Est approuvée la convention financière ci-annexée, qui précise les modalités d'avance de la Métropole à la Région.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter les participations financière des partenaires.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention d'OPAH et la convention financière avec la Région ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS